SAINT-COULOMB

COMMUNE DE SAINT-COULOMB
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 14 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Coulomb, légalement convoqué, s'est rassemblé à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FREDOU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de Conseillers présents : 15
Quorum : 12
Date de convocation : 07/09/2026

Membres présents : M. Jean-Michel FREDOU - Mme Sophie COEURU - M. Loïc SEVEGRAND - M. Jean-Yves LE BRIÉRO - M. Gérard BARREAU - Mme Servane CADIOU - M. Jean-Luc CAILLÉ - Mme Frédérique CALÈS - Mme Jocelyne LEGENDRE - M. Laurent BUREL - M. Sébastien MÉRY - Mme Blandine BERKELMANS – M. Didier RIAULT - Mme Annie GILLAIZEAU - M. Armand JAMIER.

Absent excusé : M. Patrice VIVIEN (pouvoir à M. Jean-Yves LE BRIÉRO) - Mme Véronique WYART (pouvoir à M. Loïc SEVEGRAND) - Mme Catherine TANIC (pouvoir à Mme Sophie COEURU) - Mme Gwénaëlle KROL (pouvoir à Servane CADIOU) - Mme Pauline TARDY (pouvoir à Mme Blandine BERKELMANS) – M. Victor LAVOLÉ (pouvoir à Mme Jocelyne LEGENDRE) – M. Renaud de BOISSIEU (pouvoir à Mme Annie GILLAIZEAU) - M. Eric SCHMITT (pouvoir à Armand JAMIER)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves LE BRIÉRO

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 20 juillet 2026.

Monsieur le Maire demande si la séance peut être enregistrée. L'ensemble des membres du conseil y sont favorables

Délibération n°081 – Attribution d'un don exceptionnel en faveur des communes sinistrées par les incendies de l'été 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant les incendies d'une intensité exceptionnelle qui ont touché plusieurs départements français au cours de l'été 2026 et qui ont entraîné des conséquences humaines, environnementales, sanitaires et matérielles particulièrement importantes ;

Considérant l'appel à la solidarité lancé par l'Association des Maires de France (AMF), invitant les collectivités territoriales à participer financièrement aux opérations d'urgence et à l'accompagnement des populations sinistrées ;

Considérant que la Protection Civile, partenaire de l'AMF, est chargée de recueillir les contributions financières afin d'assurer la mise en œuvre des dispositifs d'urgence, l'aide aux populations, l'approvisionnement en biens de première nécessité, l'hébergement des personnes sinistrées et le soutien aux collectivités concernées ;

Considérant qu'il appartient à la commune de témoigner de sa solidarité envers les territoires durement éprouvés par cette catastrophe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

Article 1 : D'attribuer un don exceptionnel d'un montant de **3 042 € (trois mille quarante-deux euros)** en faveur des communes sinistrées par les incendies de l'été 2026.

Article 2 : De verser cette contribution à la **Fédération Nationale de la Protection Civile**, conformément aux modalités définies par l'Association des Maires de France, sur le compte suivant :

- **Titulaire :** Fédération Nationale de la Protection Civile (FNPC)
- **IBAN :** FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684
- **BIC :** CMCIFR2A

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder au versement de cette contribution.

Délibération n°082 – Délégation du droit de préemption urbain (DPU) à Saint-Malo Agglomération pour les opérations relevant de la compétence « développement économique »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1 et suivants et L. 213-3 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Coulomb ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération en date du **6 février 2025** portant adoption de la stratégie foncière économique ;

Vu le courrier de Saint-Malo Agglomération en date du **30 juillet 2026**, référencé **SMA/2026D/01738**, sollicitant la délégation du droit de préemption urbain pour les opérations relevant de la compétence « développement économique » ;

Vu le plan annexé au présent projet de délibération délimitant le secteur concerné ;

Considérant que Saint-Malo Agglomération exerce la compétence en matière de développement économique, notamment en ce qui concerne la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques ainsi que la mise en œuvre d'actions favorisant le développement économique sur le territoire ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre des orientations de la stratégie foncière économique adoptée par le Conseil communautaire le 6 février 2025, Saint-Malo Agglomération souhaite disposer des outils opérationnels nécessaires à la maîtrise du foncier ;

Considérant que le droit de préemption urbain constitue un outil permettant de renforcer la capacité d'intervention foncière de Saint-Malo Agglomération et de faciliter la réalisation de projets économiques sur le territoire ;

Considérant que Saint-Malo Agglomération a sollicité la commune afin que celle-ci lui délègue l'exercice du droit de préemption urbain pour les secteurs relevant de sa compétence en matière de développement économique ;

Considérant que cette délégation est sollicitée notamment pour le secteur de la zone d'activités Bel-Event, dont le périmètre est précisé sur le plan annexé à la présente délibération ;

Considérant que cette délégation permettra d'assurer une action coordonnée entre la commune et Saint-Malo Agglomération en matière de maîtrise foncière et de développement économique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 – Délégation du droit de préemption urbain

De déléguer à Saint-Malo Agglomération l'exercice du droit de préemption urbain dont dispose la commune de Saint-Coulomb, pour les opérations relevant de la compétence de Saint-Malo Agglomération en matière de développement économique.

Article 2 – Périmètre concerné

La présente délégation est consentie sur le secteur de la zone d'activités Bel-Event, conformément au périmètre figurant sur le plan annexé à la présente délibération.

Article 3 – Objet de la délégation

La délégation est accordée afin de permettre à Saint-Malo Agglomération de mettre en œuvre sa stratégie foncière économique et de procéder, lorsque les conditions sont réunies, aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation d'opérations relevant de sa compétence en matière de développement économique.

Article 4 – Exercice du droit de préemption

Saint-Malo Agglomération exercera le droit de préemption dans les conditions et selon les modalités prévues par le Code de l'urbanisme.

Les décisions de préemption prises dans le cadre de la présente délégation devront être motivées par la réalisation d'une opération répondant aux objectifs relevant de la compétence « développement économique » de Saint-Malo Agglomération.

Article 5 – Information de la commune

Saint-Malo Agglomération informera la commune de Saint-Coulomb des suites données aux déclarations d'intention d'aliéner susceptibles de relever de la présente délégation et transmettra à la commune copie des décisions de préemption prises dans ce cadre.

Article 6 – Durée de la délégation

La présente délégation prendra effet à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire et s'appliquera jusqu'à son retrait ou sa modification par une délibération ultérieure.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et notifiée à Saint-Malo Agglomération.

Monsieur Sébastien MERY demande quels sont les avantages et les inconvénients de cette délégation du droit de préemption urbain.

Monsieur le Maire souligne la rareté du foncier, y compris au sein des zones d'activités économiques (ZAE). Dans ce contexte, SMA envisage d'acquérir des parcelles au sein de ces zones afin d'en maîtriser l'usage et de favoriser leur développement, tout en veillant au respect du cahier des charges applicable à chaque zone par les futurs acquéreurs.

Monsieur Sébastien MERY s'interroge sur la possibilité pour la commune d'exercer elle-même ce droit de préemption.

Monsieur Armand JAMIER rappelle que les parcs d'activités relèvent de la compétence de SMA et c'est donc logique que SMA sollicite cette délégation.

Madame Annie GILAIZEAU s'étonne que cette démarche n'ait pas été engagée plus tôt, depuis la mise en place de la délégation.

Monsieur le Maire explique que les enjeux liés au développement et à l'extension des zones d'activités, dans un contexte marqué par l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) et par des contraintes foncières croissantes, ont conduit SMA à rechercher de nouvelles solutions.

Il précise que SMA étudie également de nouvelles modalités d'aménagement des parcs d'activités, notamment en optimisant l'utilisation du foncier grâce à des bâtiments accueillant différentes activités sur plusieurs niveaux.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que la délégation du droit de préemption urbain permettra à SMA de disposer de leviers supplémentaires pour maîtriser le foncier nécessaire au développement des zones d'activités. Il précise toutefois que le maire restera informé des ventes et des acquisitions de parcelles concernées.

Délibération n°083 – Sollicitation du fonds de concours de Saint-Malo Agglomération pour la réhabilitation des terrains de tennis

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose le projet de réhabilitation des deux terrains de tennis extérieurs situés au complexe sportif.

Compte tenu de l'état actuel de ces deux terrains, il devient urgent d'intervenir afin de permettre leur maintien en bon état et de garantir des conditions d'utilisation satisfaisantes pour les usagers.

Les travaux envisagés comprennent notamment le remplacement des grillages et des poteaux entourant les terrains ainsi qu'une réfection du sol par grattage.

Le devis estimatif pour la réalisation de ces travaux s'élève à **7 000 € HT**.

Ce projet est susceptible de bénéficier du fonds de concours de Saint-Malo Agglomération à hauteur de 50 %. Toutefois, compte tenu du montant du solde de l'enveloppe exceptionnelle de fonds de concours restant à solliciter avant la fin de l'année, la commune sollicitera une participation de **2 639,50 €** auprès de Saint-Malo Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses		**Recette**	
Grillage, poteaux et réfection sol par grattage	7 000.00 €	FONDS DE CONCOURS (Enveloppe exceptionnelle) Commune	2 639.50€ 4 360.50€
TOTAL	**7 000.00 €**	**TOTAL**	**7 000.00€**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la réalisation du projet de réhabilitation des deux terrains de tennis extérieurs du complexe sportif, estimé à **7 000 € HT** ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** auprès de Saint-Malo Agglomération l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de **2 639,50 €**, correspondant au solde de l'enveloppe exceptionnelle restant à solliciter avant la fin de l'année ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les documents afférents à cette demande de fonds de concours.

Monsieur Sébastien MERY s'interroge sur la nature des travaux prévus concernant le revêtement des terrains de tennis.

Monsieur le Maire rappelle qu'une estimation du coût de réfection complète des terrains avait été réalisée il y a quelques années. Le montant étant largement supérieur à l'enveloppe budgétaire actuellement prévue, les travaux envisagés consisteront à supprimer les bosses par grattage et à refaire le traçage des lignes. Il précise qu'il s'agit ainsi d'améliorer l'état des terrains tout en maîtrisant les coûts.

Madame Blandine BERKELMANS souligne que l'état actuel des terrains présente effectivement un risque pour les utilisateurs.

Monsieur Sébastien MERY demande à quelle période les travaux seront réalisés.

Monsieur le Maire indique que leur démarrage est prévu aux beaux jours, probablement au printemps.

Madame Annie GILLAIZEAU s'interroge sur la fréquentation des terrains et sur l'importance de la demande.

Monsieur le maire confirme que les terrains sont très sollicités.

Délibération n°084 – Choix d'un prestataire pour la maintenance et le suivi du parc informatique de la marie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nécessité pour la commune de Saint-Coulomb d'assurer la maintenance, la sécurité et le bon fonctionnement de son parc informatique ;

Vu le cahier des charges établi par la commune afin de définir ses besoins en matière de maintenance informatique, d'assistance aux utilisateurs, de sécurisation des données et d'évolution de son environnement informatique ;

Considérant que la commune a sollicité plusieurs entreprises spécialisées afin de disposer de propositions répondant à ses besoins ;

Considérant que deux prestataires ont répondu au cahier des charges, à savoir les entreprises **MOGADOR** et **INFRAPRO** ;

Considérant que les deux prestataires ont présenté des offres comprenant notamment la maintenance du parc informatique ainsi que l'accompagnement de la commune dans la migration de son environnement informatique vers **Microsoft 365** ;

Considérant que les offres des deux entreprises ont été étudiées et comparées au regard de différents critères, notamment :

- la qualité et l'étendue des prestations de maintenance proposées ;
- la réactivité et les délais d'intervention en cas de panne ou de dysfonctionnement ;
- l'accompagnement et l'assistance aux utilisateurs ;
- les dispositifs de maintenance préventive et de surveillance du parc informatique ;
- la sécurisation et la sauvegarde des données ;
- l'accompagnement dans la migration vers Microsoft 365 ;
- les modalités de maintenance du réseau et des équipements ;
- les conditions financières proposées.

Considérant qu'à l'issue de cette analyse, et au regard de l'ensemble des éléments techniques, organisationnels et financiers présentés par les deux prestataires, l'offre de **d'INFRAPRO** apparaît comme étant celle répondant le mieux aux besoins actuels et aux attentes de la commune de Saint-Coulomb ;

Considérant que le choix du prestataire doit être soumis à l'approbation du conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

De retenir l'entreprise **INFRAPRO** pour assurer la maintenance et le suivi du parc informatique de la mairie de Saint-Coulomb, ainsi que les prestations associées prévues dans son offre.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise retenue le contrat de maintenance ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre, dans les conditions prévues dans l'offre présentée.

Article 3 :

De préciser que les crédits nécessaires à l'exécution de cette prestation seront inscrits au budget communal.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Madame Annie GILLAIZEAU observe qu'au regard des présentations des deux prestataires, MOGADOR semble davantage spécialisé dans le dépannage, tandis qu'INFRAPRO propose une approche plus préventive, visant à anticiper les pannes. Elle souligne toutefois qu'il sera nécessaire de disposer d'un relais local.

Madame Céline MALOISEL précise que la commune ne dispose pas d'agent informatique dédié, mais que le responsable du Phare pourrait assurer ce rôle de relais ou de correspondant. Elle ajoute qu'INFRAPRO est implantée à Saint-Malo et peut intervenir directement en mairie si nécessaire.

Madame Annie GILLAIZEAU s'interroge sur les références des deux prestataires.

Madame Céline MALOISEL indique que MOGADOR intervient principalement auprès de petites structures, tandis qu'INFRAPRO accompagne des clients de plus grande envergure.

Les membres du Conseil municipal s'accordent sur le fait que les deux sociétés présentent des approches et des modes de fonctionnement différents.

Madame Céline MALOISEL rappelle que, comme cela a été souligné lors de la présentation, le choix du prestataire ne doit pas reposer uniquement sur le coût, mais également prendre en compte l'organisation proposée et les méthodes de travail.

Monsieur le Maire fait part de ses préoccupations concernant la sécurité informatique et souligne que le parc informatique actuel de la commune ne répond pas pleinement aux exigences en la matière.

Madame Annie GILLAIZEAU reconnaît que les coûts diffèrent selon les prestataires, mais estime que la sécurité informatique ne doit pas être négligée au nom des économies, compte tenu des risques de cyberattaques et de piratage. Elle souligne la nécessité de mettre en œuvre tous les moyens possibles pour limiter ces risques.

Monsieur le Maire explique qu'en raison de l'état actuel du parc informatique communal et des coûts que sa mise à niveau représenterait pour les autres communes de l'agglomération, il n'est pas possible, à ce jour, d'intégrer la Direction mutualisée des ressources numériques (DMRN) de SMA. Il apparaît donc nécessaire de recourir à un prestataire externe disposant des compétences requises pour sécuriser et moderniser le parc informatique communal.

Madame Annie GILLAIZEAU ajoute que, si SMA devait ultérieurement ouvrir à nouveau la DMRN à de nouvelles communes, la commune serait alors mieux préparée à l'intégrer grâce à un parc informatique modernisé et à un niveau de sécurité renforcé.

À l'issue des échanges, les membres du Conseil municipal expriment un avis très largement favorable au choix d'INFRAPRO.

Questions diverses

Archivage :

Madame Céine MALOISEL présente au Conseil municipal le bilan de la mission d'archivage menée en mairie du 2 mars au 4 septembre 2026 par Madame Audrey JONCQUEMAT, recrutée par la commune sur recommandation des Archives départementales. Elle précise qu'aucune opération globale de classement et de traitement des archives n'avait été réalisée depuis plusieurs décennies.

Cette mission, dont le coût total s'élève à 26 081 €, comprenant 23 333 € de salaire chargé et 2 748 € de fournitures, a permis de réaliser un important travail de classement, d'inventaire et de sécurisation des documents communaux.

Les principaux résultats sont les suivants :

- L'établissement d'un répertoire complet des archives modernes et contemporaines, des fonds privés et des fonds figurés, avec indexation ;
- L'identification de 67,50 mètres linéaires d'archives proposés à l'élimination réglementaire ;
- L'élaboration d'une liste des documents pouvant être éliminés à terme ;
- La mise en place d'un cadre de classement structuré facilitant la conservation et la recherche des documents.

Elle souligne également la richesse historique des archives conservées, malgré l'incendie de la mairie en 1953, qui a entraîné la disparition d'une grande partie des documents antérieurs à la

Seconde Guerre mondiale. Les fonds restants témoignent de l'évolution de Saint-Coulomb, de son histoire agricole à son développement en tant que commune littorale et touristique.

Monsieur le Maire conclut en soulignant l'importance de ce travail pour assurer la bonne conservation des documents, faciliter leur consultation et préserver la mémoire communale pour les générations futures.

Route du Rhum

Monsieur le Maire rend compte de sa participation à une réunion consacrée à l'organisation de la Route du Rhum, en présence de Madame la Préfète et de l'ensemble des parties prenantes.

Il précise que la commune sera principalement impactée par le départ de la course, prévu le 1er novembre prochain, sous réserve d'un éventuel avancement au 31 octobre ou d'un départ retardé en cas de conditions météorologiques défavorables.

Circulation et déviations

Une évolution favorable est à noter : la RD 74, en provenance de la Mare et traversant le Bourg, ne fera finalement plus partie de l'itinéraire de déviation. Les automobilistes devront poursuivre jusqu'au Lupin, puis rejoindre la RD 355 via la voie communale n° 204. Cet axe sera mis en sens unique, ce qui permettra de limiter les perturbations dans le centre Bourg.

La voie communale n° 2, en provenance de la Ville Huard et traversant le carrefour de la Croix Blanche en direction de Cancale, restera en « voie rouge », tout comme le chemin rural n° 38, rue du Lac. Ces deux axes seront réservés aux services de secours et de sécurité. Les riverains concernés recevront un laissez-passer leur permettant de circuler sur les voies réglementées.

Dispositif de sécurité et installations

Le complexe sportif sera réquisitionné afin d'accueillir un poste médical avancé, armé par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Le terrain de football servira également de zone d'atterrissage pour les hélicoptères.

La pointe du Meinga sera entièrement fermée au public. Cette mesure répond aux exigences du cahier des charges imposé à l'organisateur, notamment en matière de protection des espaces naturels sensibles, certaines parcelles (dégradations des parcelles agricoles en marge du GR 34) ayant été dégradées par le piétinement lors des précédentes éditions. Elle vise également à garantir la sécurité du public (risque de chute) compte tenu de la forte affluence attendue sur ce site.

Madame Annie GILLAIZEAU approuve la fermeture de la pointe du Meinga, qu'elle estime constituer la suite logique des mesures engagées, notamment au regard de la dégradation des parcelles constatée l'année dernière.

Le dispositif de sécurité mobilisera notamment plus d'une centaine de gendarmes, de réservistes ainsi que possiblement la section « Sentinelle ». Les forces de gendarmerie seront présentes sur les sites les jours précédant le départ.

Accueil du public et stationnement

Le village de la Route du Rhum restera accessible le jour du départ afin de permettre au public de suivre la course sur écran géant.

Le parking des Dunes du Port sera fermé. Le dispositif de restriction s'étendra également jusqu'à la Guimorais. L'aire naturelle de stationnement ne sera toutefois pas entièrement fermée : 100 places seront réservées aux clients des restaurants ainsi qu'aux résidents de la Guimorais.

Par ailleurs, le stationnement sera interdit sur la RD 201, côté mer.

Calendrier et communication

Monsieur le Maire indique que les premières arrivées de bateaux sont prévues le 19 octobre, tandis que l'ouverture du village est annoncée pour le 20 octobre. Plusieurs régates seront également organisées en amont du départ.

Ces informations et les modalités de circulation seront diffusées par les médias dans les prochains jours afin d'informer la population et de permettre à chacun d'anticiper les contraintes liées à l'événement.

Arrêté d'Opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de SMA

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit un mécanisme de transfert automatique au président de SMA de certains pouvoirs de police administrative spéciale.

Au regard des compétences exercées par SMA et inscrites dans ses statuts, ce transfert automatique concerne les domaines suivants :

- l'assainissement ;
- la collecte des déchets ;
- les aires d'accueil et les terrains de passage des gens du voyage ;
- la circulation et le stationnement, dans le cadre de la compétence voirie ;
- la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis ;
- la sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine.

Lors du bureau communautaire du 7 juillet dernier, il a été convenu de s'opposer au transfert automatique de quatre de ces pouvoirs de police administrative spéciale. En conséquence, seuls les pouvoirs de police spéciale relatifs à l'assainissement et à la collecte des déchets seront transférés au président de SMA.

À cette fin, il est demandé aux maires des communes membres de SMA de prendre un arrêté formalisant leur opposition au transfert automatique des quatre pouvoirs de police concernés, conformément à cette décision.

Madame Annie GILLAIZEAU s'interroge sur la volonté des maires de conserver leur pouvoir de police concernant les aires d'accueil des gens du voyage.

Monsieur le Maire précise que, si le schéma prévoit une organisation à l'échelle intercommunale, la gestion des difficultés rencontrées sur le terrain incombe, dans les faits, aux communes.

À ce jour, aucun terrain dédié n'est aménagé sur le territoire de SMA. La recherche d'un terrain de 4 hectares reste d'actualité. Toutefois, les réflexions s'orientent désormais davantage vers la création de quatre aires d'un hectare chacune, ainsi que de douze terrains destinés aux rapprochements familiaux.

Sécheresse et risques d'incendie

Monsieur le Maire revient sur la période estivale, et notamment le mois d'août, durant lequel la commune a dû composer avec la succession d'arrêtés préfectoraux relatifs aux risques d'incendie affectant les forêts et les landes (la commune est classée par arrêté préfectoral comme étant sensible à ces risques).

Mortalité des canards de l'étang de Sainte-Suzanne

Monsieur le Maire évoque également la mortalité de plusieurs canards à l'étang de Sainte-Suzanne, dont la mortalité serait liée au botulisme.

Cette situation a nécessité la prise d'arrêtés interdisant la pêche. Il précise toutefois que ces décisions s'inscrivent dans le cadre des préconisations des organismes compétents, notamment EAU PAYS DE SAINT-MALO, gestionnaire de l'étang, ainsi que de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP).

Des affiches ont également été installées afin d'informer les promeneurs de la nécessité de ne pas manipuler ni ramasser les cadavres de canards, en raison des risques sanitaires. Monsieur le Maire déplore cependant que les affiches, tout comme les arrêtés affichés, aient été arrachés.

Prochain conseil le 9/11/2026

Fin de séance à 21h15

Signature du Président de séance	MAIRIE DE SAINT-COULOMB - ILLE-ET-VILAINE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Signature du Secrétaire de séance	